

dé ce que j'en pensais. J'ai répondu aux journalistes que je ne pouvais rien dire sur ce que contenait le rapport.

M. Lewis: Que faisiez-vous en Saskatchewan?

M. Nystrom: J'étais à Yorkton ce week-end-là pour assister aux cérémonies du jour du Souvenir.

J'estime, monsieur le Président, qu'il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège. Il n'y a pas eu de fuite de documents. N'importe quel journaliste pourrait vous dire qu'il n'a reçu aucun document du Comité des finances, certainement pas d'un député de mon parti et probablement pas de la plupart des membres du comité.

On a également entendu dire que des députés, dont celui de Cambridge, avaient reçu du vice-président du Comité des finances des avertissements peu subtils par téléphone. Beaucoup de bruits ont circulé et il y a eu beaucoup d'insinuations, parfois malveillantes. À mon avis, le député d'en face proteste un peu trop vigoureusement. Il pleurniche en public. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer la question de privilège.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le problème dont parle le député semble avoir été créé par ses propres collègues du parti conservateur, soit le président et certains autres membres conservateurs du Comité des finances dont les propos concernant les recommandations éventuelles de la majorité conservatrice au sein du comité semblent avoir été rapportés en détail dans divers articles de journaux.

Le cas échéant, la question de privilège ne me paraît pas fondée à première vue si les autres députés se prévalent de leur droit indéniable de s'exprimer librement en commentant, à la demande des médias, les reportages reposant sur des conjectures dont la source semble avoir été le président conservateur et plusieurs autres membres du comité.

Comme je ne savais pas qu'on allait soulever cette question de privilège, je n'ai pas eu l'occasion de lire la décision que vous avez rendue le 5 mai 1987. Je serais disposé à donner mon avis ultérieurement sur cette affaire. Mais je doute fort que cette décision, bien que je n'aie pas eu la chance de la parcourir, traite de la situation qui nous préoccupe aujourd'hui. Je le répète, je serais très

heureux de présenter des arguments plus détaillés à ce sujet.

Il faut faire une distinction entre la prétendue divulgation prématurée d'un rapport de comité, qui avait déjà été débattu, voté et approuvé, et certains commentaires des députés en réponse à des questions que leur posaient les journalistes sur des articles publiés dans la presse, surtout quand ces articles s'inspirent de déclarations faites par des députés conservateurs formant la majorité au comité.

Je dirai au député que sa question de privilège ne repose pas vraiment sur une présomption suffisante, et que l'affaire en question fait plutôt appel à la vieille maxime «Docteur, guéris-toi toi-même.» Appliquons cette maxime aux membres conservateurs du Comité des finances.

Cela dit, j'espère pouvoir me réserver le droit, si vous le désirez, d'avancer d'autres arguments, en me fondant sur le texte de la décision que vous avez rendue antérieurement et que je n'ai pas encore eu le temps de consulter. Malgré tout, je maintiens, sauf votre respect, que les allégations du député ne constituent pas de présomptions suffisantes et que la question de privilège n'est pas fondée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Ne serait-ce que pour votre édification, monsieur le Président, et comme j'ignorais que le député d'Edmonton allait soulever cette question de privilège, je dirai qu'il a signalé dans son exposé que le député de Yorkton—Melville avait formulé le 9 novembre dernier des commentaires concernant certaines conjectures qu'avaient exprimés les membres conservateurs du comité.

• (1120)

J'aimerais signaler au député une dépêche de l'agence Presse canadienne, en date du 28 octobre, soit quelques jours plus tôt, selon laquelle M. Don Blenkarn, président du comité des finances, aurait donné à entendre qu'il allait recommander au gouvernement de percevoir une taxe sur la vente des maisons au Canada comme moyen d'abaisser quelque peu la taxe de vente de 9 p. 100 sur les produits et les services. Cette dépêche fort longue décrit les moyens que le comité entendait recommander au gouvernement et que le président entendait lui-même proposer à ses collègues du comité.

Si mon honorable collègue s'inquiète des commentaires que les membres du comité peuvent formuler prématurément, il devrait s'adresser au président du comité et lui signaler ses propres commentaires. Pour être juste, il faut dire que ce n'est pas la première fois que celui-ci en